

Initiative parlementaire
Loi fédérale sur les prestations complémentaires
à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.
Modification

Avis du Conseil fédéral

du 13 juin 1983

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'initiative parlementaire et du rapport de la Commission du Conseil des Etats du 26 mai 1983 concernant la modification de l'article 3, alinéa 4^{bis}, 2^e phrase, de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; RS 831.30) (FF 1983 III 394). A l'instar de la commission, il estime que la déduction des primes d'assurance-maladie que l'on opère pour calculer les prestations complémentaires devrait être limitée aux primes destinées à couvrir les frais de traitement en division commune d'un établissement hospitalier public. Il propose par conséquent d'approuver l'initiative parlementaire visant à modifier la LPC.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

13 juin 1983

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Aubert
Le chancelier de la Confédération, Buser

28433

Initiative parlementaire Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Modification Avis du Conseil fédéral du 13 juin 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	33
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	83.221
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.08.1983
Date	
Data	
Seite	400-400
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 789

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.